Tire-toi d'affaire comme tu pourras; je n'ai fait que profiter de la leçon. » Et il continuait à représenter des scènes d'amour et de volupté, qui firent de lui le peintre à la mode. On s'arrachait ces petits chefs-d'œuvre, on les payait des sommes folles, de sorte que Fragonard s'enrichissait en alimentant le libertinage public. C'est la faute de son siècle, et non la sienne. Qui ne connaît le *Serment d'amour*, une petite merveille d'arrangement, d'intention et d'allure? Et le *Sacrifice de la rose!* quel délicieux petit poëme, qui serait tout plein de larmes s'il n'était plein de sourires! Puis voici venir le *Verrou...* Ces tableaux se regardent et ne se décrivent pas: une verve inouïe, une forme exquise, un arrangement incroyable; seulement, Fragonard s'est-il proposé, comme résultat, de faire rougir la pudeur? Si oui, il y a merveilleusement réussi, et il est réellement fâcheux qu'une belle réputation s'appuie sur des ouvrages que tous ne peuvent pas voir. Dans ce domaine que l'art ne doit qu'effleurer, nul maître ne peut rivaliser avec Fragonard, pas même Rembrandt, qui n'a reculé devant rien, et qui a tout un *musée secret?...* Amant préféré de la Guimard, notre peintre vivait dans l'opulence, jetant royalement à droite et à gauche les meilleures années de sa vie et de son génie. Un trait entre tous: Fragonard, chargé de peindre le salon de sa tragique maîtresse, la peignit elle-même avec les attributs de Terpsichore, de la manière la plus séduisante. Tout à coup un orage éclate entre les deux amants, et le peintre abandonne l'œuvre inachevée, que l'actrice confie à un autre pinceau. Piqué au vif, notre peintre épie l'occasion de se venger. L'appartement est ouvert, personne ne le voit; seule, Terpsichore semble lui sourire dans toute sa beauté. O solitude propice! Il se glisse sans bruit, saisit la palette, et, en quatre coups de pinceau, efface jusqu'au dernier vestige de ce divin sourire. Ce n'est plus qu'une mégère affreuse dont les traits grimaçants expriment une fureur implacable. A peine l'auteur de ce méfait s'est-il éloigné, que Mlle Guimard entre, suivie d'une foule de ses amies, à qui elle veut montrer son portrait. Surprise générale à l'aspect de Terpsichore en courroux. Rires des amies, fureur de la comédienne, qui ressemble maintenant, à s'y méprendre, au portrait. Redoublement d'hilarité. Hélas! tout cela se faisait dans ces *boudoirs Renaissance*, tandis qu'à l'extérieur courait déjà une vague sensation de bouleversement. Le peintre avait de la fortune; il comptait l'augmenter, quand le coup de tonnerre de 1789 le surprit dans sa confiante sécurité. L'orage le ruina, comme il en ruina tant d'autres, et laissa l'artiste tout seul, pauvre, vieux, avec un talent épuisé, sans ressource. Il eut froid, il eut faim; la maladie vint, puis la mort.

FRAGONARD (Alexandre-Evariste), peintre et sculpteur français, fils du précédent, né à Grasse en 1780, mort à Paris le 10 novembre 1850. Quoique artiste d'un grand talent, il est peu connu. Le goût frivole de notre temps a remis en grande vogue, depuis une vingtaine d'années, les œuvres érotiques d'Honoré Fragonard; cette recrudescence de gloire acquise aux tableaux du père a frustré le fils de la réputation qui lui est due, comme elle est due à tout véritable artiste. David, dont il était l'élève, disait souvent, en parlant de lui: « Il y a de l'huile dans cette lampe. » Il y avait, en effet, de l'huile dans cette lampe; mais elle fut, en partie, dépensée dans des publications de luxe oubliées aujourd'hui, en partie perdue dans des études, des essais, des travaux provisoires commandés par l'Empire et abandonnés par la Restauration ou le gouvernement de Juillet. Déjà, vers 1806, à l'époque où mourut son père, Evariste Fragonard commençait la publication d'un grand ouvrage; mais diverses circonstances malheureuses le mirent dans l'impossibilité de le continuer, et bon nombre de dessins et de gravures au trait faits pour cet ouvrage d'art restèrent en route et ne furent jamais repris. La Restauration n'oublia pas tout à fait Fragonard, et lui fit de nombreuses commandes, entre autres un bas-relief pour le fronton de la Chambre des députés, représentant la *Loi s'appuyant sur la Force et sur la Justice.* Cet ouvrage fut exécuté en stuc et dut faire place au bas-relief qu'on voit aujourd'hui et qui est de Cortot. On lui demanda aussi un fronton pour la Madeleine; mais la Révolution de 1830 arriva, et tous les projets de la Restauration furent ajournés. Fragonard avait remporté de grands succès, comme peintre, au Salon de 1820, avec *François Ier armé chevalier par Bayard*, *Henri IV et Sully chez Gabrielle;* en 1823, avec les *Bourgeois de Calais*, *Marie-Thérèse montrant son fils aux Hongrois;* en 1827, avec *François Ier accompagné de sa sœur, la reine de Navarre, et entouré de la cour, recevant les tableaux et les statues rapportés d'Italie par le Primatice.* Après 1830, Fragonard n'exposa que deux fois: en 1836, la *Bataille de Marignan*, et, en 1842, les *Funérailles de Masaniello.* Le romantisme et l'oubli dans lequel était tombée la *queue de David* laissèrent Fragonard dans l'obscurité; il ne s'occupa plus que de travaux pour la manufacture de Sèvres, où son fils, M. Théophile FRAGONARD, est encore peintre. M. Th. Fragonard exposa la première fois en 1831. Alexandre Fragonard avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1823. Lorsqu'il mourut en 1850, le public fut très-étonné; on le croyait mort depuis vingt ans.

FRAGOSE s. f. (fra-go-ze — de *Fragosa*, méd. espagn.). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, réuni par la plupart des auteurs aux azorelles.

FRAGRANCE s. f. (fra-gran-se — lat. *fragrantia;* de *fragrare*, sentir bon). Odeur agréable, parfum. ‖ Peu usité.

FRAGRANT, ANTE adj. (fra-gran, an-te — lat. *fragrans;* de *fragrare*, exhaler une bonne odeur, proprement exhaler une odeur pareille à celle de la *fraise;* de *fraga*, fraise). Odorant, parfumé:

> Tout trempés de rosée et tout *fragrants* d'odeur.
> LAMARTINE.

‖ Peu usité.

— **Antonymes.** Fétide, infect, puant, méphitique.

FRAI s. m. (frè — de l'ancien verbe *froier*, frotter; lat. *fricare*). Acte de la génération chez les poissons, action de frayer; époque à laquelle elle a lieu: *Il est défendu de pêcher dans les rivières pendant le* FRAI. ‖ Œufs des poissons ou des batraciens: FRAI *de carpe.* FRAI *de grenouille.* ‖ Tout petits poissons: *Ce n'est que du* FRAI, *il faut le remettre dans l'étang.* (Acad.)

— **Encycl.** Il y a deux sortes de *frai*, suivant M. Coste: le *frai libre*, tel que celui des saumons, des truites, des ombres, des féras, etc., et le *frai* qui *se colle*, s'attache, immédiatement après la ponte, aux objets environnants, tel que celui des carpes, des tanches, des gardons, etc. Suivant M. A. Jourdier, le *frai* des espèces d'eau douce serait plus utilement divisé dans les deux catégories suivantes: la première comprendrait les salmonés, les ésoces, les saumons, les truites, les brochets, plus, un sous-genre de la famille des gades, la lotte, qui fraye de novembre à mars; la deuxième engloberait toute la grande famille des cyprins, les carpes, les goujons, les barbeaux, les vandoises, etc., et les perséques ou perches, dont le *frai* commence en avril pour finir au mois d'août. « Tous les poissons, dit M. Chabot-Karler, sont doués d'un instinct vraiment merveilleux pour la propagation et la multiplication de leur espèce. Avec quel art, quelle énergie ne construisent-ils pas, telle espèce, son nid attaché à quelques pousses de jonc (épinoche, par exemple), telle autre ne fouille-t-elle pas le gravier pour y déposer son précieux fardeau! Chez les salmonés, c'est la femelle qui procède à ces soins, et il n'est pas rare que, durant ce travail, deux ou trois mâles se livrent autour d'elle aux plus acrobatiques culbutes. On sait que, dans cette grande famille, les mâles sont, en effet, beaucoup plus nombreux que les femelles. Ce fut pour nous un spectacle aussi curieux qu'instructif que celui où, pour la première fois, il nous fut donné de pouvoir, à notre loisir, contempler sur la Meuse, près de Maëstricht, de Liége, de Namur, ces joyeuses bandes de saumons remontant à leurs frayères; mais cela une heure au plus après le lever et avant le coucher du soleil, dans quelque contour paisible, caillouteux et bien exposé de ce fleuve, et cela, ordinairement, dans un ou deux pieds d'eau. J'ai dit que les poissons remontaient à leurs frayères, et, en effet, la pratique a constaté que là où, sur une petite gravière, il y avait eu une *fosse*, un *lit* de saumons, on était certain d'en trouver tous les ans. Les pêcheurs du Rhin le savent si bien, qu'ils ne placent jamais ailleurs que près de ces lieux une femelle qu'on nomme appelant, pour attirer dans leurs filets les poissons remontant la nuit. Cette migration n'a jamais lieu le jour, les poissons étant *foncés* dans les profondeurs du fleuve. Les uns quittent la mer, les fleuves et les rivières pour se porter dans les eaux vives, fraîches et peu profondes, dont surtout la température reste dans des conditions convenables, soit pour la fécondation, soit pour l'incubation, soit pour l'éclosion. Les autres quittent les fleuves pour entrer dans des gués ou des étangs dont les eaux tranquilles et chaudes favorisent ces actes de leur reproduction; les crues d'eau, les variations brusques de température arrêtent ou empêchent la reproduction du plus grand nombre des poissons. Une femelle qui ne peut frayer maigrit vite et meurt ordinairement. » Le gouvernement s'est depuis longtemps occupé de la conservation du *frai* des poissons, non-seulement dans les eaux douces, mais encore dans la mer, autour des côtes. Certes, c'était une intention fort louable; mais comment a-t-elle été mise à exécution? Voilà ce qu'il serait vraiment curieux d'examiner. Ainsi, une ordonnance de 1669 défend la pêche, dans les rivières où la truite abonde, depuis le 1er février jusqu'au 15 mai, et dans les autres rivières du 1er avril au 1er juin. Rien ne manque à cette prescription, si ce n'est l'opportunité. On prétend protéger le *frai* de certaines espèces au moment où ce *frai* est depuis longtemps passé. Les règlements actuels, tout en atténuant cette absurdité, ne l'ont pas fait entièrement disparaître. Il y a là une lacune regrettable qui ne saurait être trop tôt comblée. L'époque du *frai* n'étant pas la même pour toutes les espèces, les règlements administratifs devraient prévoir cette diversité. L'état de la science est maintenant assez avancé pour permettre l'établissement d'une police de la pêche basée sur les lois naturelles qui président à la reproduction de chaque espèce. Avis à nos législateurs.

FRAI s. m. (frè — Delâtre et quelques autres étymologistes croient que ce mot est le même que le précédent et se rapporte à la même origine. Il indique, en effet, l'altération, la diminution de poids que l'usage, le *frottement* apporte à la monnaie. Cependant, dans le latin du moyen âge, ce n'est pas un dérivé du latin *fricare*, frotter, qui sert à désigner l'usure des monnaies: il se dit *fractus*, déchet, de *frangere*, briser, du sanscrit *bhrag*, même sens, en sorte qu'il est possible que *frai* soit ici pour *frait*, de *fractus*). Diminution du poids d'une monnaie par l'usage et le frottement: *Pièce qui a beaucoup perdu par le* FRAI.

— Bot. Nom du frêne dans quelques contrées.

— **Encycl.** Monn. Le *frai* a le double inconvénient d'altérer les empreintes des pièces et même de les faire complétement disparaître à la longue, et en outre d'enlever, par ce fait même du frottement des surfaces, du poids aux espèces. Louis XIV avait limité à 6 grains (0gr,318) le déchet occasionné par le *frai* au delà duquel les espèces devaient être refusées en payement pour leur valeur nominale. Lorsque la diminution de poids n'est causée que par le *frai* et qu'il n'y a lieu de soupçonner aucune altération frauduleuse, nul n'est admis à refuser, dans la circulation nationale, une pièce de monnaie pour la valeur qu'elle a représentée dès son émission. Il n'en est pas de même lorsque ces sortes d'espèces sont exportées, car alors elles ne sont plus que des marchandises, des matières d'or ou d'argent à un titre déterminé, dont la valeur est fixée d'après le poids qu'elles donnent réellement et non suivant celui qu'elles devraient avoir légalement.

L'influence du *frai* sur les empreintes a été combattue par le monnayage à virole, qui permet d'élever les bords extérieurs de la pièce, ce que les monnayeurs appellent le *listel*, de façon à garantir l'intérieur de la pièce du frottement. Il faut que le listel soit d'abord usé lui-même pour que les empreintes subissent l'influence du *frai* à leur tour: leur altération se trouve donc ajournée de tout le temps nécessaire pour que les bords de la pièce soient usés.

FRAÎCHE s. f. (frê-che — rad. *frais*). Mar. Faible vent de terre ou du large, qui souffle le matin ou le soir d'une façon à peu près périodique.

— Agric. Prairie qui est bien arrosée et qui donne souvent de l'herbe fraîche.

FRAÎCHEMENT adv. (frê-che-man — rad. *frais*). Avec fraîcheur, au frais, dans un lieu frais: *Etre logé* FRAÎCHEMENT. *Etre couché* FRAÎCHEMENT *sous les arbres.*

— Fig. Récemment, tout nouvellement: *Etre* FRAÎCHEMENT *débarqué. Les parlements, qui avaient tout* FRAÎCHEMENT *gémi sous la tyrannie de Richelieu, étaient comme insensibles aux mesures présentes.* (De Retz.)

> Voilà mon maître ici *fraîchement* arrivé.
> REGNARD.

FRAÎCHETTEMENT adv. (frê-chè-te-man — dimin. de *fraîchement*). Avec une douce fraîcheur: *Un lieu* FRAÎCHETTEMENT *ombragé.* ‖ Vieux mot.

FRAÎCHEUR s. f. (frê-cheur — rad. *frais*). Froid doux et modéré, qui tempère la chaleur de l'atmosphère et cause une sensation agréable: FRAÎCHEUR *du temps, de l'air, de la nuit, des matinées, des bois.* FRAÎCHEUR *du printemps.* FRAÎCHEUR *des zéphyrs. C'est un grand plaisir que de voyager pendant la* FRAÎCHEUR *de la nuit.* (Volt.)

> L'air du matin, la *fraîcheur* de l'aurore
> Appellent à l'envi les disciples de Flore.
> DELILLE.

> Le matin rougissant, dans sa *fraîcheur* première,
> Change les pleurs de l'aube en gouttes de lumière.
> LAPRADE.

‖ Sensation douce que produit un objet agréablement froid: FRAÎCHEUR *de l'eau, d'une boisson.* FRAÎCHEUR *du marbre.*

— Par ext. Froid non encore excessif, mais déjà désagréable: *La* FRAÎCHEUR *des matinées nous empêche de sortir. Les soirées sont déjà d'une* FRAÎCHEUR *extrême.*

— Douleur qui provient de l'impression d'un froid humide: *Gagner, avoir une* FRAÎCHEUR. *Cela cause des* FRAÎCHEURS. *Ce n'est point un rhumatisme, ce n'est qu'une* FRAÎCHEUR. (Acad.)

— Eclat et pureté d'une couleur qui n'est point fanée: FRAÎCHEUR *du teint.* FRAÎCHEUR *des fleurs. Rose qui a perdu sa* FRAÎCHEUR. FRAÎCHEUR *de la jeunesse, du jeune âge. Femme qui a un reste de* FRAÎCHEUR, *qui a encore de la* FRAÎCHEUR. FRAÎCHEUR *du coloris.* FRAÎCHEUR *d'un costume neuf. Un régime succulent, délicat et soigné repousse longtemps et bien loin les apparences extérieures de la vieillesse; il donne aux yeux plus de brillant, à la peau plus de* FRAÎCHEUR *et aux muscles plus de soutien.* (Brill.-Sav.) ‖ Vivacité agréable de ce qui est encore près de son début; caractère de ce qui est récent: *Si le monde dure seulement cent millions d'années, il est encore dans toute sa* FRAÎCHEUR. (La Bruy.) *Il n'y a rien de plus poétique, dans la* FRAÎCHEUR *de ses passions, qu'un cœur de seize années.* (Chateaub.) ‖ Vigueur, apparence de santé particulière aux personnes jeunes, ou conservée chez celles qui ne le sont plus: *La* FRAÎCHEUR *de la jeunesse. Ce vieillard a conservé beaucoup de* FRAÎCHEUR.

— Fig. Doux éclat qui ne s'est point amoindri; caractère d'une œuvre pure, simple et vraie: *La* FRAÎCHEUR *des pensées. La* FRAÎCHEUR *des sentiments. La* FRAÎCHEUR *du style. Description pleine de* FRAÎCHEUR. *Les sentiments que la musique exprime ont toujours la* FRAÎCHEUR *de l'heure présente.* (E. Montégut.)

— Mar. Vent très-faible, qui vient avant ou après le calme: *La brise est finie, il n'y a plus qu'une légère* FRAÎCHEUR. (Acad.)

— **Épithètes.** Salutaire, douce, agréable, délicieuse, bienfaisante, suave, embaumée, parfumée, matinale, charmante, douce, tendre, molle, suave, délicieuse, printanière, brillante, éclatante, éblouissante, étonnante, passagère, éphémère, passée, effacée, fanée, flétrie, ternie, évanouie.

FRAÎCHIR v. n. ou intr. (frê-chir — rad. *frais*). Devenir frais, ou plus frais, en parlant du vent, de la température: *L'air a* FRAÎCHI.

— Mar. Augmenter en force, en parlant du vent: *La brise* FRAÎCHISSANT, *nous appareillâmes et longeâmes le sud de l'île, à quelques milles au large.* (Dumont-d'Urville.)

— Impersonnellem. *Il fraîchit*, Le vent augmente.

FRAIE s. f. (frê — rad. *frai*). Pêche. Temps du frai des poissons: *Pêcher pendant la* FRAIE.

FRAIKIN (Charles-Auguste), sculpteur belge, né à Herenthalt, près d'Anvers. Il travailla à l'Académie de cette ville et fit son premier envoi au Salon de 1846, à Bruxelles. A partir de cette année, la faveur du public ne l'a pas abandonné, et M. Fraikin a exécuté un grand nombre de sculptures, tant pour les particuliers que pour le gouvernement belge. Entre autres œuvres remarquables, on a de lui: l'*Amour captif*, acheté par le gouvernement belge en 1847; une *Innocence* (1848); une *Vénus* (1848); le *Buste du comte d'Aershot* (1853); une *Vierge*, le *Piége*, le *Berceau de l'Amour*, le *Tombeau de la reine des Belges*, dont le modèle a été exposé à Paris en 1855; le *Sommeil d'une jeune fille* (1856), qui appartient à M. Warocquié; enfin, une statue de *Psyché pleurant l'Amour* qui a valu au sculpteur une médaille à l'exposition de Londres de 1851, et une autre de troisième classe à l'Exposition universelle de 1855. M. Fraikin est, depuis 1848, chevalier de l'ordre de Léopold.

FRAILE s. m. (frê-le). Hist. Nom générique des moines mendiants en Espagne.

FRAILES, bourg d'Espagne, prov. et à 32 kilom. S.-O. de Jaen, juridiction d'Alcala-la-Réal, près de la rive droite du Moclin; 2,500 hab. Moulins à farine, pressoirs à huile; fabriques d'eau-de-vie et de savon blanc. Commerce de grains et d'huile.

FRAIMBAUT-SUR-PISSE (SAINT-), bourg et commune de France (Orne), cant. de Passais, arrond. et à 12 kilom. S.-O. de Domfront, sur la rive droite de la Pisse; pop. aggl. 278 hab. — pop. tot. 2,544 hab. Commerce de bestiaux, lin, chanvre, bois et grains.

FRAINVILLE (Joseph DELACROIX-), jurisconsulte français. V. DELACROIX-FRAINVILLE.

FRAIRIE s. f. (frê-rî — du lat. *frater*, frère). Fam. Partie de divertissements et de bonne chère: *Etre d'une* FRAIRIE, *en* FRAIRIE.

> Un loup donc, étant de *frairie*,
> Se pressa, dit-on, tellement,
> Qu'il en pensa perdre la vie.
> LA FONTAINE.

FRAIS, FRAÎCHE adj. (frê, frê-che — du germanique: ancien haut allemand *frisc*, allemand moderne *frisch*, anglo-saxon *frese*, anglais *fresh*, suédois *frisk*, froid, frais, nouveau, récent, et aussi alerte, vigoureux, gaillard. Quelques-uns rattachent les formes germaniques au radical sanscrit *prish*, mouiller, pleuvoir). Qui est légèrement froid: *Vent* FRAIS. *Matinée* FRAÎCHE. *Temps* FRAIS. *Air* FRAIS. *Eau* FRAÎCHE. *Mains* FRAÎCHES. *Ombrage* FRAIS. *Depuis la Tour-du-Pin jusqu'à Pont-de-Beauvoisin, le pays est* FRAIS *et bocager.* (Chateaub.) *L'air* FRAIS *et pur, incessamment renouvelé, est le plus vivifiant et le plus favorable à la santé.* (L. Cruveilhier.)

> De ce vin *frais* l'écume petillante
> De nos Français est l'image brillante.
> VOLTAIRE.

> La *fraîche* haleine de ce vin
> Exhale un parfum plus divin
> Qu'une touffe de violette.
> TH. DE BANVILLE.

— Par ext. Froid: *Au printemps, les matinées sont encore* FRAÎCHES. (Acad.) *En automne, les matinées commencent à être* FRAÎCHES. (Acad.) ‖ Qui ne tient pas chaud, en parlant d'un vêtement: *Les coutils sont généralement* FRAIS.

— Nouvellement produit, cueilli, fait, préparé; qui n'est point altéré: *Œufs* FRAIS. *Figues* FRAÎCHES. *Herbe* FRAÎCHE. *Marée* FRAÎCHE. *Poisson* FRAIS. *Fromage, beurre* FRAIS. *Traces* FRAÎCHES. *Plaie* FRAÎCHE. *Dès que les voyageurs furent introduits, elle servit des œufs* FRAIS. (B. de St-P.)

> Ninon, ma barbe est *fraîche*, et je vais t'embrasser.
> A. DE MUSSET.

‖ Qui n'est point encore desséché: *Encre encore* FRAÎCHE.

— Fig. Nouveau, qui est depuis peu, qui n'a point encore vieilli: *Nouvelles* FRAÎCHES, FRAÎCHE *date. Avoir la mémoire* FRAÎCHE *toute* FRAÎCHE. *Un homme décoré de* FRAÎCHE *date payerait bien cher un vieux ruban.* (A. d'Houdetot.)

> Je n'ai pas la mémoire et bien *fraîche* et bien sûre.
> VOLTAIRE.

‖ Nouvellement reçu ou envoyé: *Il vint demeurer dans mon hôtellerie deux jeunes seigneurs qui avaient de l'argent* FRAIS. (Le Sage.)

> Si de quelque argent *frais* nous avions le secours!
> C'est le nerf de la guerre.....
> REGNARD.

— Qui a de la fraîcheur, de l'éclat, du lustre; qui n'est point fané: *Fleurs* FRAÎCHES. *Teint* FRAIS. *Visage* FRAIS. *Jeune fille* FRAÎCHE. *Bouche* FRAÎCHE. *Lèvres* FRAÎCHES *et vermeilles. Couleurs très-*FRAÎCHES. *Costume* FRAIS. *Giton a le teint* FRAIS, *le visage plein.* (La Bruyère.) *Voulez-vous donc qu'en temps de moisson je sois* FRAIS *comme une pâquerette?* (G. Sand.)

> Vous avez le destin
> De ces fleurs si *fraîches*, si belles:
> Comme elles vous plaisez, vous passerez comme elles.
> Mme DESHOULIÈRES.

‖ Qui a un air de vigueur et de santé: *Etre* FRAIS *et gaillard. Vieillard encore très-*FRAIS.

— Qui a recouvré ses forces, ou qui ne s'est point encore fatigué: *Etre* FRAIS *et reposé.* FRAIS *et dispos. Chevaux* FRAIS. *Il lui oppose des troupes* FRAÎCHES *à la place des troupes fatiguées.* (Boss.)

— Ironiq. Qui est dans un fâcheux état: *Vous avez perdu tout votre argent au jeu; vous voilà* FRAIS! (Acad.) *Si votre père vient à savoir vos fredaines, vous êtes* FRAIS. (Acad.)

— *Pain frais*, Pain sorti du four depuis peu de temps, et dont la mie est encore molle, la croûte cassante.

— *Etre frais de quelque chose*, En avoir la mémoire récente: *Je suis très-*FRAIS *de cette lecture.* (Acad.)

— *Plaie encore fraîche, toute fraîche*, Affliction récente et qui se renouvelle aisément par le souvenir.

— Manége. *Bouche fraîche*, Bouche humide et écumeuse d'un cheval.

— Mar. *Vent frais*, Vent dont la force a dépassé la moyenne: *Il en aurait bien considéré davantage si le vent, devenu assez* FRAIS *et contraire, ne l'eût obligé à monter sur un yacht pour retourner à Portsmouth.* (D'Estrées.)

— Adverbialem. Nouvellement, récemment: *Appartement tout* FRAIS *décoré. Beurre* FRAIS *battu. Fleur* FRAÎCHE *éclose. Roses* FRAÎCHES *cueillies, toutes* FRAÎCHES *cueillies. Vous avez beau raisonner, monsieur est tout* FRAIS *émoulu du collége, et il vous donnera toujours votre reste.* (Mol.) *Les œufs, pour être salubres, doivent être* FRAIS *pondus.* (A. Rion).

> On pense voir des fruits, des fleurs *fraîches* écloses,
> Et boire le nectar dans un bouquet de roses.
> DELILLE.

— *Boire frais*, Boire un liquide frais:

> Du reste, déjeunons, messieurs, et *buvons frais.*
> BOILEAU.

— Loc. adv. *De frais*, Depuis peu, fraîchement: *Peint* DE FRAIS. *Au temps indiqué, je vis arriver mes deux convives, rasés* DE FRAIS, *bien peignés, bien poudrés.* (Brill.-Sav.)

— Substantiv. Ce qui est frais: *Demander du* FRAIS.

— *A la fraîche*, Cri par lequel les marchands de coco et de limonade invitent les passants à se rafraîchir pendant les chaleurs.

— s. m. Fraîcheur de l'air, de la température: *Voyager au* FRAIS. *Prendre, respirer le* FRAIS. *Il commence à faire* FRAIS. *Il fait* FRAIS. *Quand le soleil entre dans ma chambre, j'en sors et m'en vais dans les bois, où je trouve un* FRAIS *admirable.* (Mme de Sév.)

— Lieu, endroit frais: *Chercher le* FRAIS. *Se mettre au* FRAIS. *Mettre du vin au* FRAIS.

— Par plaisant. *Mettre quelqu'un au frais*, Le mettre en prison. ‖ On dit aussi le METTRE À L'OMBRE.

— Mar. Vent modéré qui permet de déployer sans aucun risque toutes les voiles. ‖ Désignation des différents degrés du vent, précédée de l'épithète qui les qualifie proprement: *Petit* FRAIS. *Joli* FRAIS. *Beau* FRAIS. *Bon* FRAIS. *Grand* FRAIS. *Gros* FRAIS. *Il vente bon* FRAIS.

— Gramm. Placé devant un participe passé (ou passif) pour présenter l'action dont il s'agit comme nouvellement faite, *frais* est adverbe par le sens, et pourtant il reste variable pour ne pas blesser l'oreille: *Une fleur* FRAÎCHE *éclose. Des roses* FRAÎCHES *cueillies, toutes* FRAÎCHES *cueillies.* Il faut remarquer aussi que l'Académie ne met point de trait d'union entre *frais* et le participe; mais beaucoup de personnes pensent qu'il faut écrire *fraîches-cueillies* comme on écrit *nouveau-né*, *clair-semé.*

— **Antonymes.** Blême, hâve, pâle. — Décoloré, défloré, défraîchi, éteint, fané, flétri, passé, terne, terni, terreux, rance, gâté.

FRAIS s. m. (frê — Du bas latin *fredum*, mot qui désignait primitivement l'amende à laquelle était condamné celui qui avait troublé la paix publique, appelée plus tard la paix du roi. Delâtre fait observer que le mot *payer* vient également de *pacare*, de *pax*, paix). Débours, dépense occasionnée par une cause quelconque: *Grands* FRAIS. *Menus* FRAIS. *Faire les* FRAIS. *Payer, avancer les* FRAIS. *L'utile et louable pratique de perdre en* FRAIS *de noces le tiers de la dot qu'une femme a apportée!* (La Bruy.) *Que de* FRAIS *pour arriver à une faveur qui ne vaudra jamais le calme d'un obscur intérieur!* (Dider.) *La guerre coûte plus que ses* FRAIS: *elle coûte tout ce qu'elle empêche de gagner.* (J.-B. Say.) *Le profit est ce qui reste à l'entrepreneur après avoir payé tous les* FRAIS. (Proudh.)

> J'avancerai les *frais*, et j'en fais mon affaire.
> RACINE.

— Fig. Charge, inconvénient, ce qu'il y a d'onéreux en quelque chose: *C'est le soldat qui paye les* FRAIS *de la guerre.* ‖ Emploi, usage: *Faire de grands* FRAIS *de politesse.* ‖ Avance, soin qu'on se donne: *Les femmes font des* FRAIS *pour tout le monde, excepté pour leurs maris.* (Mme Ch. Reybaud.)

— *Frais généraux*, Dépenses faites pour soutenir une maison de commerce, une administration, une entreprise: *Les dépenses de l'Etat, n'étant que les* FRAIS GÉNÉRAUX *de la société, sont d'ordre essentiellement secondaire.* (Proudh.) *Les* FRAIS GÉNÉRAUX *des Etats augmentent en raison de leur accroissement.* (Proudh.)

— *A grands frais*, Avec de grandes dépenses ou beaucoup de peine: *Bâtir à* GRANDS FRAIS. *Beaucoup de gens se préparent des remords, la maladie, la mort* À GRANDS FRAIS. (Nicole.)

— *A peu de frais*, Sans beaucoup de dépense ou de peine, de travaux, de soins: *Se loger, s'amuser* À PEU DE FRAIS.

— *A frais communs*, En participant également à une dépense: *En vivant* À FRAIS COMMUNS, *nous dépensons beaucoup moins.* (Marmontel.) ‖ En unissant les efforts: *Travaillons* À FRAIS COMMUNS *au succès de cette entreprise.*

— *Sur nouveaux frais*, En reprenant sa tâche, comme si elle n'était pas encore commencée: *Travailler* SUR NOUVEAUX FRAIS. *Ecrire* SUR NOUVEAUX FRAIS. *Le blaireau, forcé de changer de manoir, ne change pas de pays; il ne va qu'à quelque distance travailler* SUR NOUVEAUX FRAIS *à se pratiquer un autre gîte.* (Buff.)

— *Faire des frais*, Causer quelque dégât dont la réparation coûtera de l'argent.

— *Faire ses frais*, Retirer d'une entreprise autant qu'elle avait coûté, ne faire ni bénéfice ni perte.

— *Faire les frais de quelque chose*, En fournir la dépense, en porter les charges: *La démocratie sera toujours assez riche pour* FAIRE LES FRAIS DE *son éducation.* (Vacherot.) ‖ En avoir la charge, le soin exclusif; en être la matière: *L'hôtesse* FAIT LES FRAIS DE *la conversation. La malignité* FAIT *le plus souvent* LES FRAIS DES *conversations féminines.* (Mme de Montmarson.)

— *Etre de grands frais*, Occasionner beaucoup de dépenses: *Un équipage* EST *chose* DE GRANDS FRAIS.

— *En être pour ses frais*, Avancer beaucoup d'argent dans une affaire, et n'en tirer aucun profit, se donner une peine inutile: *Il voulait monter une grande maison de commerce, mais il* EN A ÉTÉ POUR SES FRAIS. *Ne cherchez pas à le gagner par la douceur, vous* EN SERIEZ POUR VOS FRAIS.

— *Se mettre en frais*, Dépenser plus que de coutume: *C'est comme un avare qui* SE MET EN FRAIS; *il y a de la ladrerie dans sa magnificence.* (Ste-Beuve.)

> Compère le renard *se mit* un jour *en frais*,
> Et retint à dîner commère la cigogne.
> LA FONTAINE.

‖ Faire des efforts pour réussir: *M. de Guibert était un jeune colonel pour lequel toute la société* S'ÉTAIT MISE *depuis peu* EN FRAIS *d'enthousiasme.* (Ste-Beuve.) *Il m'a semblé que miss Elmina* SE MET *volontiers* EN FRAIS *de coquetterie avec moi.* (Méry.)

— Jurispr. Dépenses qu'occasionne la poursuite d'un procès: FRAIS *ordinaires et extraordinaires.* FRAIS *privilégiés.* FRAIS *qui ne viennent point en taxe. Déduire les* FRAIS. *Etre condamné aux* FRAIS. *Les* FRAIS *de la justice civile sont des infiniment petits en comparaison de ceux de la guerre.* (Proudh.) ‖ *Faux frais*, Dépenses qui n'entrent pas en taxe. Dans le langage ordinaire, Petites dépenses imprévues dans le détail: *Vous aurez six mille francs à dépenser, non compris les* FAUX FRAIS. ‖ *Frais de justice*, Frais faits pour la cause commune des créanciers. ‖ *Frais préjudiciaux* ou *de contumace*, Frais qui devaient être acquittés avant que l'on fût admis à continuer des poursuites contre le défaillant.

— Pratiq. *Frais et loyaux coûts*, Frais faits pour la passation d'un acte et pour tout ce qui doit en résulter. ‖ *Frais et salaires*, Vacations et déboursés dus aux officiers ministériels qui ont travaillé pour une partie. ‖ *Frais et mises d'exécution*, Frais qu'un créancier est obligé de faire pour mettre son titre à exécution contre les débiteurs.

— Administr. *Frais de perception*, Frais que l'on est obligé de faire pour percevoir les impôts: *Les* FRAIS DE PERCEPTION *de l'impôt s'élèvent en France à cent soixante millions.* (Proudh.) ‖ *Frais de bureau*, Menues dépenses faites dans les bureaux pour se procurer les registres, l'encre, le papier, les plumes, etc.

— Comm. Dépenses que fait un producteur pour livrer une marchandise au consommateur.

— Jeux. Dépense que l'on fait en jouant, au profit du propriétaire du jeu: *Jouer les* FRAIS. *Sortir à moitié de* FRAIS. ‖ *Frais de passe*, Au creps, Nom que l'on donne à une somme que le joueur qui passe plusieurs coups doit payer au marqueur.

— **Homonymes.** Frai, fret, et fraye, frayes, frayent (du verbe *frayer*).

— **Encycl.** Législ. *Frais de justice.* Nous avons étudié au mot DÉPENS les diverses dispositions du code de procédure civile et du code d'instruction criminelle, qui ont pour but de fixer les dépenses, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, occasionnées par la poursuite et l'instruction d'un procès. Nous avons indiqué les règles d'après lesquelles les dépens sont taxés et payés, tant en matière civile qu'en matière criminelle, conventionnelle et de police, et tout ce que nous pourrions dire ici des *frais de justice* considérés à ce point de vue a déjà été dit. (V. DÉPENS.) Nous aimons mieux prendre la question de plus haut et étudier les *frais de justice* sous leur côté moral, ou plutôt immoral.

Tous les citoyens, en France, sont égaux devant la loi, et la justice est rendue gratuitement; nul ne discute ces deux principes fondamentaux du droit public; et pourtant, le 13 juin 1858, dans un rapport au Sénat, M. Riché disait: « En ce qui concerne les ventes judiciaires, les licitations, les partages, la petite propriété est hors la loi ou victime de la loi. » Il aurait pu ajouter que, suivant une note adressée en 1857 à M. le garde des sceaux, la protection légale accordée, ou plutôt imposée par la loi, avait coûté à un mineur 8,000 pour 100 de son chétif patrimoine. Des faits aussi monstrueux se rencontrent souvent, ainsi que nous l'établirons tout à l'heure, et la loi récente qui a saisi les juges de paix des opérations judiciaires relatives aux successions de minime importance n'a point changé cet état de choses. Il tient à quatre causes différentes agissant simultanément: 1o l'obligation d'employer du papier timbré dans tous les écrits constatant les conventions; 2o le taux et la multiplicité des droits d'enregistrement; 3o la vénalité des offices; 4o enfin le code de procédure, œuvre d'une époque où régnait la grande propriété, et qui n'est plus qu'une calamité dans une société basée sur l'extrême division des fortunes.

Le papier timbré atteint toutes les conventions, non-seulement celles dans lesquelles interviennent les officiers publics, mais aussi celles qui ont le plus mince objet et qui, arrêtées dans les marchés ou bien au coin du foyer domestique, sont rédigées par les intéressés eux-mêmes. Une amende considérable peut être occasionnée par un écrit longtemps oublié, s'il faut le produire en justice, ou si, par suite de décès, il y a lieu de le mentionner dans un inventaire. Le timbre, excepté en matière commerciale, n'est nullement proportionnel et coûte aussi cher pour la vente de la récolte qui couvre un champ que pour celle du champ lui-même. Il rend plus chères les copies de contrat, si nécessaires au cultivateur, qui renonce souvent à se les faire délivrer, effrayé des dépenses qu'elles occasionneraient. C'est en cette matière qu'on reconnaît à quel point la fiscalité est ingénieuse. En voyant la copie authentique d'un jugement ou d'un acte notarié écrite en caractères si gros, si lisibles, combien s'imaginent qu'on a voulu leur rendre plus facile la lecture des actes qui les intéressent et ménager leur vue fatiguée! Erreur! la loi sur le timbre a compté l'espace qui sépare les lignes et imposé la grosseur des lettres; elle a dit, par exemple, au greffier: « La feuille de papier timbré employée aux copies d'actes coûtant 1 fr. 50, il faut en employer le plus possible. En conséquence, sous peine d'une forte amende, vous ne mettrez que vingt lignes à la page et dix syllabes à la ligne. » Elle a chargé ses agents de surveiller partout et en tout lieu les écrits assujettis au timbre et jusqu'aux affiches apposées sur les murs des églises de village. Enfin l'effet de commerce, le contrat qui exige le plus de célérité, qui est le plus souvent dressé loin des bureaux de papier timbré, doit subir la loi du timbre, sous peine d'une amende qui, atteignant à la fois le signataire et l'endosseur, s'élève à 13 fr. 20 pour 100, ou 132 fr. pour 1,000. Telle est la première cause de l'énormité des *frais de justice.*

L'enregistrement amène des perturbations bien plus graves encore. Pendant que les valeurs mobilières, qui forment une si notable partie de la fortune publique, sont frappées d'un médiocre impôt annuel et peuvent changer cent fois de propriétaire sans payer un nouveau droit de mutation, la propriété immobilière est grevée d'un droit de 6 fr. 60 pour 100 chaque fois qu'elle change de main. Ce serait une erreur de croire qu'elle s'est acquittée vis-à-vis du fisc au moyen de cet énorme prélèvement; elle doit se trouver encore en face de lui au bureau des hypothèques, dont les perceptions rentrent aussi dans la caisse de l'enregistrement et des domaines. Pour donner une idée de la façon dont on multiplie les perceptions, nous transcrirons ici, littéralement, une note de *frais* délivrée dans un bureau des hypothèques lors de la transcription de l'acte de vente d'un immeuble du prix de *cinq cents francs:*

	fr.
Timbre de récépissé.	0,50
Dépôt.	0,25
Droit fixe de transcription et double décime.	1,20
Salaire de transcription.	1,22
Inscription d'office, salaire. . . .	1,00
Timbre du registre pour transcription.	1,81
Timbre pour inscription.	0,38
Total. . .	6,36

En tout, sept droits différents pour une opération qui consiste à transcrire, mot pour mot, un acte notarié sur un registre. Ajoutons que nous ne parlons pas de l'état sur transcription, infiniment plus coûteux que les *frais* ordinaires. Pourtant, le contrat ainsi taxé a déjà supporté son droit de mutation de 6 fr. 60 pour 100, le timbre de la copie, celui de la minute restée aux mains du notaire, et l'avenir lui réserve encore un droit de quittance et de mainlevée. Si encore l'enregistrement n'appliquait que le droit indiqué par la nature même du contrat, on le supporterait comme on supporte un mal nécessaire; mais les perceptions accessoires égalent, si elles ne les dépassent, les perceptions principales. Tous les droits dus, sans exception, sont augmentés d'un dixième qu'on nomme décime de guerre, bien qu'on soit en paix. Lorsque, dans un contrat, se présente une disposition accessoire, elle est frappée d'un droit particulier. Si vous chargez votre cohéritier de toucher une créance restée indivise, vous êtes passible du droit de procuration. Si vous vous rendez adjudicataire de meubles, vous payez un droit de 2 fr. 20, même si vous êtes héritier. Si on vous attribue, dans un partage, une somme supérieure à vos droits héréditaires, à charge de payer un retour, vous êtes passible d'un droit de vente sur le montant de ce retour. Si vous avez loyalement porté dans un contrat de vente la totalité de votre prix d'acquisition et que vous ayez fait une bonne affaire, l'administration de l'enregistrement et des domaines vous dira que le droit est dû, non sur le prix, mais sur la valeur réelle; elle vous forcera judiciairement à une expertise, et vous payerez 6 fr. 60 pour 100 sur une portion de prix qui n'existe que dans son imagination. Si nous voulions parler des droits après décès, nous relèverions une infinité de faits bien plus extraordinaires encore. Qu'il nous suffise de dire que si une succession s'élevant à 100,000 fr. est grevée de 90,000 fr. de dettes, les droits seront perçus, non sur les 10,000 fr. libres, mais sur la totalité de l'actif brut. Ces droits s'élèvent parfois à près de 10 pour 100; l'hérédité tout entière revient alors à l'Etat. On comprend combien, en pareil cas, il devient onéreux de liquider sa situation d'héritier.

La vénalité des charges est aussi une des causes de l'énormité des *frais de justice.* Une moitié au moins des honoraires dus aux officiers ministériels est employée à servir les intérêts du prix de leurs charges et empêche la diminution des *frais* d'actes qui résulterait de la libre concurrence. Les charges de notaires sont, dans toute la France, au nombre de 9,774, et représentent un capital de 1,228,440,000 fr., dont le revenu, à 12 pour 100, s'élève à 147,432,800 fr. Les avoués et les huissiers, dont l'intervention est imposée par la loi, non-seulement dans les procès ordinaires, mais aussi dans les opérations de liquidation et de partage quand il y a des héritiers mineurs, ont aussi à supporter le poids d'un lourd capital. 3,410 charges d'avoués près les cours et tribunaux représentent un capital de 275,770,000 fr., et occasionnent un prélèvement annuel de 33,092,400 fr. 7,850 charges d'huissiers représentent une valeur de 326,320,000 fr., dont le revenu, à 12 pour 100, est de 39,158,400 fr. 3,457 charges de greffiers représentent un capital de 90,925,000 fr., ou un revenu de 10,912,200 fr. Enfin les agréés, les commissaires-priseurs, les avocats à la cour de cassation possèdent des charges dont le prix total est de 38,280,000 fr., représentant un revenu de 4,593,600 fr. « Toutes ces sommes, dit M. N. Villiaumé dans son *Nouveau traité d'économie politique*, auquel nous empruntons ces chiffres, présentent un capital d'environ 2 milliards pour la valeur approximative des charges vénales de notaires, d'avoués, d'huissiers, de greffiers, de commissaires-priseurs. Le revenu légal de ce capital étant de 12 pour 100 en moyenne, ce qui est loin d'être exagéré, monte à 240 millions par an. Voilà ce que coûte la justice gratuite en France, sans compter les enregistrements de chaque pièce, de chaque acte, depuis la citation en conciliation jusqu'à la signification de l'arrêt définitif, depuis le contrat de mariage jusqu'au testament. » Nous ajouterons ici, à la décharge des officiers ministériels, qu'outre l'intérêt du prix de leur charge, qui les force à grossir leurs honoraires, ils perçoivent indirectement pour le trésor l'impôt du timbre et de l'enregistrement, et qu'ils présentent ainsi au client des notes de *frais* énormes,